



PROCES-VERBAL

SEANCE du 14 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBREUCQ Alain, Maire. (Convocation en date du 06 décembre 2017)

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, Mme Odile LELEU, M. Eric DENUDT (arrivé au point 8) M. Marcel CLEMENT, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Jean-Jacques CAPELLE, Mme Martine HAUSPIEZ Adjoint, Mme Dorise TRANAIN, M. Jean HAPPIETTE, Mme Karine ANSEL, M. Maurice DEBAY, M. Alain FATOUT, Mme Samia SEHLI, Mme Georgie FONTAINE, Mme Cathy BEAUMONT, M. Jean-Louis BULTEZ, M. Jean-Luc ROUSSEL, M. Didier DRECQ, M. Michel STACKOWIAK, Mme Georgia LAURIER, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Jean-Jacques LOOTEN (à Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Christelle CZECH (à M. Jean HAPPIETTE), Mme Mauricette FLOCTEL (à M. Jean-Jacques CAPELLE), M. Jean-Luc BRU (à M. Marcel CLEMENT), Mme Nicole BOCQUET (à Mme Georgie FONTAINE) Mme Katy CLEMENT (à Mme Cathy BEAUMONT), Mme Fabienne BALAVOINE (à M. Didier DRECQ)

ABSENTS: M. Jean-Jacques LOOTEN, Mme Christelle CZECH, Mme Mauricette FLOCTEL, M. Jean-Luc BRU, Mme Nicole BOCQUET, Mme Katy CLEMENT, Mme Fabienne BALAVOINE, absents excusés, M. Crépin INCANA, M. Yvan BEAUMONT, absents.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Jean HAPPIETTE

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 19 jusqu'au point 8 puis 20
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il indique que l'ordre du jour est conséquent avec des décisions importantes pour l'avenir de la Commune.

Monsieur Jean HAPPIETTE procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. Adoption du procès-verbal du 28 septembre 2017

Monsieur le Maire demande s'il appelle à remarques ou observations.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL félicite l'octroi de la subvention au RC Sains d'un montant de 3 000€

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2017.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

2. Budget 2017 : Décision Modificative n°2

Madame Odile LELEU présente la Décision Modificative n°2 selon le document joint à la note de synthèse qui a été vue en commission des finances le 21 novembre 2017. Elle explique qu'il s'agit juste d'un basculement de crédit d'un chapitre à un autre au niveau du fonctionnement.

Monsieur Marcel CLEMENT rappelle que cette modification est due à un besoin du CCAS pour les colis aux personnes âgées et qu'il faudra réfléchir pour l'année prochaine. Si le CCAS a eu un besoin crucial de financement pour les colis, il faut savoir que tous les services ont des besoins cruciaux, tous les services se sont serrés la ceinture. Il sera contre si ça se reproduit l'année prochaine.

Madame Cathy BEAUMONT précise que lorsque le budget du CCAS a été élaboré, il a été pris en compte les colis, mais le budget a été revu à la baisse, donc la subvention a été baissée, d'où le manque des 8 000€. Mais initialement, c'était bien prévu.

Monsieur le Maire précise que les dotations au CCAS pour 2017 ont été à l'euro près au même niveau. Mais l'exécution budgétaire du CCAS a fait qu'en fin d'année, il n'y avait plus le financement pour ces colis puisqu'il y a eu des dépenses supplémentaires. La raison principale est le GVT - Glissement Vieillesse Technicité – les agents prennent des indices, c'est pour cela qu'il y a ces dépenses complémentaires. Monsieur le Maire dit avoir été alerté en fin d'année par Monsieur Jean-Jacques CAPELLE. Une réflexion a été menée au sein du CCAS et a abouti que cette année qu'il fallait ajuster le budget du CCAS, mais que pour l'année prochaine, cette réflexion se ferait plus en amont.

Monsieur Michel STACKOWIAK dit qu'il attendait le point 3 pour s'exprimer, il s'est expliqué en commission des finances. Il précise qu'il rejoint l'avis de Monsieur Marcel CLEMENT.

Monsieur Didier DRECQ dit ne pas être d'accord avec l'avis de Monsieur Marcel CLEMENT et Monsieur Michel STACKOWIAK : la commune se doit de faire plaisir aux aînés. Il faut savoir se serrer la ceinture sur d'autres budgets.

Monsieur Jean-Jacques CAPELLE transmet l'évolution du budget du CCAS depuis 6 ans. A force de faire des économies, à un moment ça bloque. Ce problème des colis avait déjà été évoqué en février 2017. Il aurait déjà fallu faire un choix, cela a été répéter à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sur les 365 000 € de subvention, il y a déjà 340 000€ pour les salaires. Il ne reste plus grand-chose, sachant qu'il faut 13 000€ pour le banquet, il faut également payer le chauffage, l'électricité. Toutes les activités du Bel Age sont payantes. Pour la sortie au Louvre, il a été demandé 5€ par participant pour le transport.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 7

Monsieur Marcel CLEMENT revient sur les propos de Monsieur Didier DRECQ : il précise ne pas vouloir supprimer les colis, quand une personne d'un certain âge demande de refaire son trottoir et qu'il n'en a pas les moyens, il s'agit aussi de faire quelque chose pour une personne âgée. Le budget n'est pas un accordéon.

Monsieur Didier DRECQ dit qu'il faut faire des économies sur d'autres budgets. Il faut avoir le respect de nos aînés, c'est une coutume à SAINS, il ne faut pas limiter, au contraire. Il faut faire plaisir, c'est une période estivale, une période de fêtes, il faut faire quelque chose pour les aînés. On peut faire des petites économies à côté.

Monsieur Marcel CLEMENT répète que l'année prochaine, il faudra avoir une réflexion globale.

3. Subvention complémentaire au CCAS

Madame Odile LELEU observe que le sujet a déjà été bien débattu. Elle demande au Conseil Municipal de voter cette subvention complémentaire au CCAS pour un montant de 8 000€.

Pour : 25
Contre : 1
Abstentions : 0

4. Subvention aux associations et participation classe de découverte

Madame Odile LELEU indique que ces points ont été vus en commission des finances le 21 Novembre : la Ville de NOEUX LES MINES demande une participation pour 3 élèves qui vont partir en classe de découverte. Il avait été décidé une participation de 50 € par élève. A été étudié une demande de subvention de l'AEAE d'un montant de 105 €.

Cette subvention remboursera les livres qui ont été achetés pour le salon du livre qui a eu lieu le 1^{er} week-end de septembre. Il était convenu que l'association achète des livres aux exposants pour renflouer un peu la bibliothèque.

Monsieur le Maire revient sur la participation aux classes de découverte : il rappelle que par rapport aux fournitures, une délibération a été prise et qui stipule que la Commune ne réclame plus les fournitures pour les élèves d'autres communes qui fréquentaient nos écoles et vice et versa. Par contre, dans le cadre de ces séjours en classe de découverte, Monsieur le Maire explique avoir évoqué lors d'un entretien avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale qu'il serait judicieux de réfléchir avec d'autres communes pour appliquer la réciprocité. La réflexion doit se faire avec l'Education Nationale et les communes concernées.

Adopté à l'unanimité

5. Indemnité de Conseil au Receveur – exercice 2017

Madame Odile LELEU rappelle qu'il s'agit de l'indemnité de Conseil au Receveur pour l'année 2017 C'est une indemnité qui est perçue après services faits sur la base moyenne des années N-1, N-2, N-3. Pour l'année 2017, elle s'élève à 1 044, 21€ brut soit 951, 71 € net.

Adopté à l'unanimité

6. Subvention dans le cadre du programme 2018 des amendes de police

Madame Odile LELEU explique que La Municipalité prévoit d'engager des travaux de sécurisation rue Alfred de Vigny, en concertation avec les services du Département, les services de la Sous-Préfecture et les services de Police. La mise en œuvre de ces travaux doit être envisagée dans les meilleurs délais. Le coût estimé des travaux s'élève à 34 824.48€ TTC, soit 29 020.40€ HT. La Commune peut prétendre à une subvention dans le cadre du programme 2018 des amendes de police qui sera soumis à la commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Pour les quartiers, les rues accidentogènes, Il peut être demande cette subvention pour mettre en sécurité les piétons, les automobilistes.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL fait remarquer que les municipalités retouchent déjà une partie.

Madame Odile LELEU précise que les communes perçoivent une petite partie, mais là c'est autre chose : c'est une subvention qui est liée à des travaux, à un dossier qui doit être déposé au Conseil Départemental.

Monsieur Jean-Jacques CAPELLE précise qu'il s'agit d'une RD, pourquoi la commune paie ?

Madame Odile LELEU répond que c'est à l'intérieur de l'agglomération.

Monsieur Jean-Jacques CAPELLE rappelle qu'en Comité de Quartier, il avait été évoqué le problème de stationnement rue Alfred de Vigny pour qu'il soit unilatéral, il a été répondu que c'est au Département de décider.

Monsieur le Maire répond que c'est une démarche en concertation avec le Département,

Monsieur Marcel CLEMENT précise que la chaussée est de la responsabilité du Département, par contre, l'aménagement des trottoirs et la pose des feux et panneaux incombent à la Commune. La demande peut être faite maintenant et versée en juillet. Les travaux ne peuvent commencer qu'après accord de la commission.

Monsieur le Maire indique que suite au drame vécu en juillet avec 2 décès et un autre 2 ans auparavant, l'entrée de Ville sera avancée, 2 feux intelligents seront posés, et au milieu de ces 2 feux, si la vitesse est supérieure à 50 km/h le feu passera au rouge, un passage piétons sera installé dans cette zone. Les travaux débiteront au printemps.

Adopté à l'unanimité

7. Création d'emplois d'agents recenseurs (annule et remplace la délibération 2017-86 du 28 septembre 2017)
--

Madame Odile LELEU explique au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération 2017-86 du 28 septembre 2017. Il avait été décidé de recruter 15 agents recenseurs alors que l'INSEE à créer un district supplémentaire. Il fallait donc 16 agents recenseurs. Il convient également de délibérer sur leur rémunération. Le recensement aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Les agents seront payés à raison de 1.02€ par feuille de logement rempli et 1.68€ par bulletin individuel rempli. La collectivité versera un forfait de 40 € pour les frais de transports, pour la période de recensement. Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation du 09 et du 16 janvier et un forfait de 40€ pour la tournée de reconnaissance qui sera faite entre les 2 séances de formation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un recensement complet de la population et qu'il attend avec impatience ce chiffre, pour le moment, la Commune compte 6 299 habitants. Ce chiffre risque d'augmenter au vue de l'activité au niveau logement. Ce nombre d'habitants génère la DGF.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL rappelle que la DGF sera versée au prochain.

Madame Odile LELEU précise que la DGF ne sera perçue au prochain puisque l'INSEE fait un calcul assez particulier, pour un recensement fait en 2018, la population légale pour

SAINS EN GOHELLE, ce sera pour 2021. Il y a toujours un énorme décalage avec les chiffres officiels.

Adopté à l'unanimité

8. Engagement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été adopté après une vingtaine de mois de travaux préparatoires. Il y a eu une réécriture totale du Plan Local d'Urbanisme. Dans la CALL, il y avait eu le questionnement de savoir si la Commune partait sur un PLUI- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – et s'il y avait un pourcentage de communes qui représentaient un certain nombre d'habitants, chacun pouvait rester avec son PLU. C'est la décision qui a été prise par les 36 communes. Le PLU a donc été adopté le 30 juin sans opposition.

Monsieur le Maire demande cependant d'acter une modification : certaines difficultés sont nées par rapport à ce PLU. Par rapport au second rang d'urbanisation en particulier. La résidence « Chemins de campagne » comporte des habitations de second rang. Cette configuration engendre des difficultés de voisinage avec beaucoup de ventes par rapport à cela. Pour les lotissements, aucune modification ne sera apportée. Cependant, il y a pas mal de terrains individuels pour lesquels il est important de laisser cette opportunité. Une étude a été faite : une vingtaine de logements se font par ce biais là pour garnir des « dents creuses ». Il a donc été décidé sur ce point de revoir la copie des sous zonages pour dire d'autoriser dans certains cas ce type de chose mais surtout pas de lotissements complets. Il y aura ensuite quelques diverses adaptations réglementaires.

Monsieur le Maire évoque la défense incendie. Actuellement, des permis sont retoqués par rapport au fait que maintenant les consignes du SDISS sont appliquées de façon stricte : s'il n'y a pas une borne incendie à moins de 150m, le permis est refusé. Monsieur le Maire souhaitait rencontrer le SDISS, mais il a su que l'association des Maires du Pas de Calais l'a fait pour revenir sur cette consigne. Le cas s'est présenté rue Alexandre Dhesse. Cette modification du PLU, ce ne sera que des choses marginales, mais pour tenir compte de toutes les réalités du terrain qui posent des problématiques pour l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire précise que le parcours sera plus léger, mais les personnes associées seront à nouveau consultées. Il y aura une enquête publique plus simple. Le cabinet URBYCOM, avec Madame SARAPATA sera sollicité pour cette étude.

Adopté à l'unanimité

9. Déclassement définitif du domaine public d'un terrain situé rue Jean-Jacques Rousseau

Monsieur le Maire précise que c'est le terrain jouxtant l'aire de jeux, rue Jean Jacques Rousseau. Il a été enroché suite aux plaintes des riverains : ce terrain, bien situé, peut servir pour faire un lot pour une construction. C'est un terrain qu'il faut entretenir régulièrement au niveau des tontes de pelouse, l'entretien des thuyas. Les démarches nécessaires ont été faites avec une enquête publique qui n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider le déclassement définitif du domaine public d'un terrain situé rue Jean Jacques Rousseau d'une superficie d'environ 800m².

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 6

10. Principe de vente d'un terrain situé rue Jean-Jacques Rousseau – Section cadastrée AK 432

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la procédure normale après le déclassement. Le service des domaines va être consulté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de vente du terrain situé rue Jean Jacques Rousseau, cadastré AK 432, d'environ 845m².

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 6

11. Principe de vente de terrains agricoles

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de vente de terrains agricoles cadastrés ZB 48 - superficie de 65a 59ca - ZE 9 - superficie 19a 47ca - et ZA 105 - superficie 33a 05ca.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une réflexion poussée par rapport à la vente de ces terrains agricoles. En effet, il ne s'agit de dilapider les biens de la Commune. Mais ce sont des terrains peuvent avoir dans 10, 15 ou 20 ans une vocation autre que des terrains agricoles, ils ne sont pas mis en vente. Là, il s'agit de terrains situés au centre de la Commune, il n'y a pas de voiries, de fluides ils sont enclavés. Alors, plutôt que de les garder dans le juron municipal et d'autant plus que les droits de fermage n'ont plus été réclamés depuis des années.

Monsieur Jean-Louis BULTEZ souhaite savoir où se situent ces terrains puisque les plans ne sont pas fournis.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL demande si c'est par soucis d'économie que les documents ne sont plus fournis avec la note.

Monsieur Fabrice DELABY précise que les documents sont consultables en mairie.

Madame Cathy BEAUMONT souligne que les horaires d'ouverture de la Mairie ne facilitent pas la possibilité de consultation des documents.

Monsieur Marcel CLEMENT donne la situation de chaque terrain : il y en a un situé rue Alfred de Vigny, pour repartir sur Mazingarbe. Le second se situe du côté d'Hersin.

Monsieur Fabrice DELABY explique aux élus de l'opposition la situation de chaque terrain.

Adopté à l'unanimité

12. Appels à Projet – Politique de la Ville 2018

Monsieur le Maire rappelle la signature du Contrat de Ville en date du 02 juillet 2014. Il est stipulé que les communes doivent se faire aider. Il est demandé de mettre en place des actions pour la population qui sont cofinancées par les services de l'Etat, la CAF, la Région. Le Comité Financeur se réunit en mars prochain et dira si l'appel à projet de la Commune est éligible, si c'est le cas, la Commune percevra les subventions qui s'y affèrent. Bien entendu, il y a un reste à charge

Monsieur le Maire donne lecture des actions
Bien dans mon quartier, acteur de mon environnement
Ateliers parentalité
Favoriser et promouvoir le bien-être des habitants
Le sport dans les quartiers
Comptoir de voyage
Aménageons le décor

Monsieur le Maire précise que ces appels ont été pensés par les habitants. Ils sont aidés, par les élus, par la CALL et la Sous-Préfecture. Il y a un accompagnement également du bailleur social.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2018, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs aux différents projets et à demander les subventions s'y affèrent.

Adopté à l'unanimité

13. Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Nos Quartiers d'Été »

Madame Véronique VOLCKAERT explique à l'assemblée qu'afin de reconduire les festivités organisées durant la période estivale 2018, dans le cadre du dispositif régional "Nos Quartiers d'Été", il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 12.000 € au Racing Club de Sains-en-Gohelle, association support, et ce pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la même action qu'en 2016. Le 21 décembre le bilan sera fait avec le RC et les associations qui participent à ce projet.

Adopté à l'unanimité

14. Recrutement Accueils de Loisirs, séjours vacances, CAJ, EMS pour l'année 2018

Monsieur Jean HAPPIETTE explique qu'il s'agit d'une délibération obligatoire pour recruter le personnel pour les vacances.

Pour les Accueils de Loisirs :

Vacances de février 2018 :

1 Directeur + 1 Adjoint
6 animateurs

Vacances de pâques 2018 :

1 Directeur + 1 Adjoint
6 animateurs

Vacances de juillet 2018 :

1 Directeur + 1 Adjoint
10 animateurs

Vacances d'août 2018 :

1 Directeur + 1 Adjoint
8 animateurs

Vacances d'octobre 2018 :

1 Directeur + 1 Adjoint
6 animateurs

(Les Accueils de Loisirs ne fonctionnent pas aux vacances de Noël)

Pour le CAJ :

Vacances de Noël 2018 :

1 Directeur
4 Animateurs

Vacances de février 2018 :

1 Directeur
4 Animateurs

Vacances de pâques 2018 :

1 Directeur
4 Animateurs

Vacances de juillet 2018 :

1 Directeur
4 Animateurs

Vacances d'août 2018 :

1 Directeur

4 animateurs

Vacances d'octobre 2018 :

1 Directeur

4 animateurs

Pour les séjours vacances :

Séjour vacances d'hiver 2018 :

1 Directeur

2 animateurs

Séjour vacances été 2018 :

1 Directeur + 1 Adjoint

6 animateurs

Pour l'EMS :

Vacances de Février : 1 animateur

Vacances d'Avril : 1 animateur

Vacances de Juillet et/ou Août : 2 animateurs

Vacances d'Octobre : 1 animateur

Adopté à l'unanimité

15. Présentation et tarifs classe de neige – Ecole Jaurès

Monsieur Jean HAPPIETTE explique que dans le cadre des classes de neige organisées par la Municipalité pour les enfants de CM2 de l'école Jaurès, du 29 janvier au 03 février 2018 au « Centre ODCVL - Le Pont du Metty- à LA BRESSE.

L'organisation du séjour est confiée à : ODCVL dont le Siège social se situe à Parc des Activités de la Roche - 88007 EPINAL

Le prix du séjour est de 495 € TTC par enfant, transport et animation comprises.

Le coût pour la commune est estimé à 22 000 € pour un effectif d'environ 45 enfants, 4 animateurs, 2 instituteurs. Celui-ci comprend les frais de séjour, l'hébergement en pension complète, les visites et sorties, ainsi que tout le matériel nécessaire au bon déroulement du séjour

il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tarif unique de 190€ par enfant, avec la possibilité d'un règlement en plusieurs fois et l'application du demi-tarif à partir du 2^{ème} enfant.

Cette délibération ne concerne que l'école Jaurès. A la demande du directeur, l'école Barbusse ne participe pas cette année. Mais les élèves qui sont en CM1 cette année, et qui seront en CM2 à la rentrée 2018, bénéficieront du séjour en 2019 avec l'école Jaurès.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une volonté politique portée depuis le début du mandat. Avec l'opportunité d'un nouveau directeur et le soutien de l'Inspection Académique, tout le monde est sur la même ligne. Monsieur le Maire se réjouit de cette unité qui permettra de créer un lien pour les 4 années qui suivent au collège.

Adopté à l'unanimité

16. Tarifs séjour CAJ – Février 2018

Monsieur Jean HAPPIETTE explique à l'assemblée que la Municipalité organise un séjour Ski du 24 février au 04 mars 2018 pour 20 jeunes du CAJ. Ils partiront à CHATEL avec l'ADAVE, organisme choisi suite au marché qui avait été lancé. Les tarifs proposés sont identiques à ceux de l'année dernière.

Tarifs pour les enfants Sainsois ou scolarisés à Sains-en-Gohelle

	Coût du séjour
1 enfant	370€
2 enfants	680€

Tarifs pour les enfants extérieurs

	Coût du séjour
1 enfant	775€
2 enfants	1 490€

Le paiement échelonné est autorisé avec un versement de 25% du montant à l'inscription, puis 3 fois 25%. Les bons CAF sont autorisés. Les jeunes peuvent mobiliser leur auto financement qu'ils sont en train d'acquérir en cette période de fêtes grâce aux emballages cadeaux chez LECLERC.

Monsieur Le Maire ajoute qu'ils ont également fait l'opération lavage de voitures. Il arrive que certains jeunes n'ont rien à payer grâce à ces actions.

Adopté à l'unanimité

17. Tarifs Restauration Scolaire

Monsieur Jean HAPPIETTE propose à l'assemblée de modifier la tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2018 en y intégrant un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Programme d'Accueil Individualisé) qui concerne un seul élève : il badge et paie un tarif normal alors qu'il ne bénéficie pas du repas.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS	COEF <617	COEF >617
ELEMENTAIRES	2,90 €	3,00 €
MATERNELLES	2,80 €	2,90 €
TARIFS PAI	COEF <617	COEF >617
MATERNELLES et ELEMENTAIRES	1.45 €	1.50 €

Madame Cathy BEAUMONT demande pourquoi il paie puisqu'il ne mange pas.

Monsieur Jean HAPPIETTE explique que pour une question d'assurance il est obligé de badger, et qu'en fait le prix demandé est le temps d'animation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également les frais de structures

Madame Catty BEAUMONT dit avoir compris l'histoire de badger, mais il ne mange pas, il ramène son repas, de plus il n'y en a qu'un, ça fait un peu pingre.

Monsieur Jean HAPPIETTE explique qu'aujourd'hui, on lui prélève 2,90€, alors qu'il ne mange pas, donc grâce à cette délibération ça compensera, mais il faut noter qu'il bénéficie du temps d'animation et du transport. Si on part sur la gratuité, cela voudrait dire qu'on fait l'animation gratuite à tous les élèves.

Madame Catty BEAUMONT ajoute que le tarif restauration concerne la restauration, c'est comme cela que ça se passait de leur temps. Il y avait un tarif animation.

Monsieur Jean HAPPIETTE revient sur la délibération de février 2017 qui stipule que le service restauration prend en charge pendant le temps de pause méridienne des enfants dont le régime alimentaire strict ne leur permet pas de consommer leur repas etc etc , il était précisé également que dans le tarif de la pause méridienne est compris le temps d'animation, cette délibération avait été reprise à la demande de la CAF, elle avait été retoquée parce que ça n'avait pas été précisé, pour la simple est bonne raison que la CAF finance cette pause de 2 heures et il était obligatoire de spécifier que la tarification comprend le repas et l'animation. Il est donc obligatoire de l'appliquer.

Madame Catty BEAUMONT dit ne pas être d'accord, c'est le repas qui prime.

Pour : 20

Contre : 1

Abstentions : 6

18. Ecole Municipale des Sports – Convention avec le RC SAINS

Monsieur le Maire indique que suite à la mise à disposition d'un agent communal, il y a lieu de formaliser la situation du Mercredi après-midi par la mise en place d'une convention avec l'Association du Racing Club de Sains dans le cadre de la section "Football" au sein de l'Ecole Municipale des Sports.

Il s'agit d'une obligation légale pour les communes de mettre en place cette convention. Elle est établie depuis 3-4 ans, les élèves de la section Football doivent payer une cotisation de 10€ par an de septembre à juin.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL précise qu'il s'agit d'une convention depuis 2016. Il vote contre parce que l'Ecole Municipale des Sports a été créé pour que la Municipalité puisse aider les associations. Ce qui a été fait pour le RC SAINS et la section tennis de table du cercle laïque. L'ayant mis en place, il ne peut pas être d'accord sur ce qui est demandé. Qu'il y est une convention de faite entre l'association et la Commune qui soit être gratuite pour les enfants, d'accord, mais donner une subvention a une association et lui réclamer ensuite un dû parce que l'on met à disposition du personnel. Il est contre. Il précise avoir lu les textes, l'Ecole Municipale des Sports et l'Ecole Municipale de Football n'ont pas été créées pour récupérer de l'argent sur le dos des associations.

Monsieur le Maire respecte cette vision des choses mais précise que la légalité s'impose à la commune. Elle est obligatoire.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL dit être d'accord avec la convention mais pourquoi payante.

Monsieur Didier DRECQ dit qu'il lui semble qu'ils n'étaient pas d'accord.

Monsieur le Maire explique que 10€ par an, c'est une somme plus symbolique que significative. Cela représente 350€ pour la saison. Pour autant, ce n'est pas pour récupérer de l'argent.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL précise que ça représente 5% de la subvention du Racing. Avec 350€ une association peut faire autre chose pour les enfants que les donner à la Commune.

Monsieur le Maire dit être au quotidien aux côtés du RC SAINS et trouve dommage ce procès d'intention.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL dit défendre ce qu'il a créé.

Pour : 20
Contre : 1
Abstentions : 6

19. Dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

Monsieur le Maire explique que depuis 2013 une loi dite « loi MACRON » introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical. L'article L3132-26 modifié du code du travail dispose que : **Dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acquiescer le fait qu'à la CALL, les élus ont délibéré dans ce sens, et de l'autoriser à signer toutes les demandes d'autorisation qui lui seront soumises l'année prochaine. Trois demandes ont déjà été faites : le garage de La Gohelle et la société CLEOPATRA, ainsi que Carrefour Contact.

Adopté à l'unanimité

20. Dénomination micro-crèche

Monsieur le Maire explique que suite au sondage effectué auprès de la population sainsoise, et après une réflexion poussée du Conseil Municipal Jeune et Adulte, il s'est avéré que la proposition qui requiert le plus de demandes est « Les frimousses ». Donc cette micro-crèche se nommera « Les frimousses ».

Il rappelle que le gestionnaire « Au clair de la Lune » a pris possession des locaux et termine l'aménagement intérieur. Les premiers enfants seront accueillis à partir du 2 janvier 2018. Il espère que cette crèche suscite beaucoup d'appétence, qu'un maximum de créneaux horaires soient remplis, et voilà un nouveau service offert à la population sainsoise.

C'est un déficit qu'avait la Commune de SAINS EN GOHELLE, il doit être offert l'alternative aux parents, c'est-à-dire soit de l'accueil individuel par le biais des assistantes maternelles qui savent très bien faire cela, mais aussi offrir la possibilité d'un accueil collectif.

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 5

Le groupe minoritaire dit s'abstenir puisqu'ils n'étaient pas pour la crèche.

21. Convention et règlement du minibus

Monsieur Jean HAPPIETTE rappelle qu'au dernier Conseil Municipal, cette délibération avait fait débat. Le choix collectif avait conduit à reconduire cette délibération. Il a été créé 2 groupes de travail : 1 composé de techniciens des différents services et 1 d'élus, en présence de Monsieur Mathieu MARTEL. Il s'agit d'une convention concernant les conditions d'attribution et de réservation d'un véhicule de type "Minibus 9 Place" à une association locale ainsi que du règlement d'utilisation.

Monsieur Jean HAPPIETTE donne lecture de ladite convention.

Il y avait eu un point de désaccord pour le carburant : il a été décidé que l'association empruntera le véhicule avec le plein de carburant et le rendra le lundi matin avec ou sans carburant et c'est la collectivité qui fera le plein de carburant au retour.

Il n'y aura qu'une association par week-end avec état des lieux avec le technicien au départ et au retour du véhicule. La Commune reste prioritaire sur l'utilisation des véhicules.

Monsieur le Maire précise que c'est une convention très équilibrée.

Monsieur Didier DRECQ remercie le technicien et les élus qui ont travaillé sur le dossier. Ça a été une bonne réunion et il remercie Monsieur Mathieu MARTEL. Et Monsieur le Maire s'associe à ses félicitations pour Mathieu.

Adopté à l'unanimité

22. Création d'un groupement de commandes entre la CALL et la Commune pour les réseaux à géo référencer et à détecter

Monsieur Marcel CLEMENT explique qu'il y a eu un courrier en Mairie du 12 octobre 2017 informant de la constitution d'un groupement de commande porté sur la détection et le géo référencement de réseaux enterrés sensibles et non sensibles. Quand il y a intervention sur le domaine public pour poser des poteaux ou autre, il faut faire la recherche des réseaux, des fluides.

Il n'y a rien actuellement là-dessus. Lorsqu'une entreprise intervient, elle doit faire des recherches payantes.

La CALL propose donc un groupement de commandes : Monsieur Marcel CLEMENT donne lecture de cette convention.

Monsieur le Maire précise qu'il se bat depuis 3 ans pour la mutualisation, et que c'est ici un outil supplémentaire mis à disposition pour éviter d'avoir des coûts qui ne sont pas forcément optimaux.

Adopté à l'unanimité

Décisions

N°	Objet
2017-11	Travaux de modernisation de l'éclairage public
2017-12	Préemption immeuble situé 40 avenue F. Mitterrand
2017-14	Classes de neige séjours vacances année 2018
2017-15	Préemption immeuble situé au 01 rue de Turenne

La séance est levée à 20h15.